



LIBIN

ENTRE CIEL ET TERRE

ARRÊTE D'ABATTAGE

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Vu l'article R.IV.1-1 S-5 du CoDT réglementant la procédure des arrêtes d'abattage en vue de la sécurisation de l'espace public ;

Attendu la demande du SPW Mobilité et Infrastructures du 31 mai 2024 pour procéder à des travaux d'élagage ou d'abattage d'arbres d'alignement remarquables à Libin, sur la N40, BK 51.223 et BK 51.380 (côté gauche), en raison de leur état sanitaire et de la dangerosité pour les usagers de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation au SPW Mobilité et Infrastructures de procéder à l'élagage ou l'abattage d'arbres d'alignement remarquables à Libin, sur la N40, BK 51.223 et BK 51.380 (côté gauche).

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation qui n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

La Directrice générale,


E.DUYCK



La Bourgmestre,


A.LAFFUT

**Commune de
6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be